

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 5

Date de convocation

08/09/2022

Date d'affichage

21/09/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS.

Procurations données (4) :

Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Florian CORDIER
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G01/2022

Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N° 19/2022

Objet : Convention de Mise à disposition de locaux PETR -Avenant n°3

Le PETR du Doubs Central souhaite mettre à disposition une partie des locaux qui lui sont loués afin de promouvoir l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé pour le Doubs central.

La Ville autorise le PETR à facturer la sous-location de ce bureau à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé pour le Doubs central.

Décision du Maire N° 20/2022

Objet : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE, DECONSTRUCTION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX RUE DAMOTTE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire déclare adjudicataire le groupement ARCHES DEMOLITION (88380 ARCHES) mandataire / CODEPA dans le cadre des travaux de désamiantage, déplombage, déconstruction et remise en état des sols des anciens ateliers municipaux 17 rue du Docteur Damotte pour un montant de 51 929.00 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



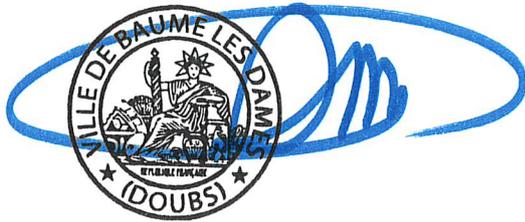
ID : 025-212500474-20220914-G01_2022-DE

Décision du Maire N° 21/2022

Objet : CONTROLE TECHNIQUE – REHABILITATION DE LA MAISON DES SPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la société APAVE (25000 BESANCON) dans le cadre d'une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la maison des sports pour un montant de 4 880.00 € HT.

Le Maire,
Arnaud MARTHEY





Baume les Dames

AVENANT N°3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 025-212500474-20220914-G01_2022-DE



Entre

La Ville de Baume les Dames,

Représentée par Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire de Baume les Dames

Adresse : 3 Place de la République, BP 42009 25112 BAUME LES DAMES Cedex

N° SIRET : 212 500 474 000 11

Code APE : 8411 Z

N° de licence : 2-1 000005 et 3-1 000006

Tel. : 03 81 84 07 13

Ci-après dénommée « la collectivité »

D'une part

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central (PETR)

Représenté Monsieur Thomas VIGREUX, Président

Adresse : 1 Place Jean Moulin, 25110 Baume les Dames

N° SIRET : 20007516600013

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « le PETR »

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 1^{er} octobre 2019 par le PETR et la Ville de Baume les Dames.

Afin d'adapter l'article concernant les conditions de l'article 4 concernant l'utilisation des locaux, les parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que le PETR s'oblige à exécuter.

Conditions générales

Le PETR prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Le PETR doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Ville de Baume les Dames

Mairie BP 42009 3, place de la république 25110 Baume les Dames cedex

Tel. : 03 81 84 07 13 – courriel : contact@baumelesdames.org

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



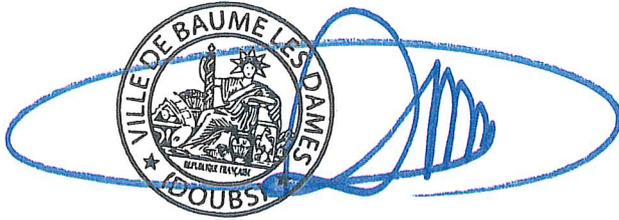
ID : 025-212500474-20220914-G01_2022-DE

Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux est interdite, sans accord. Le PETR est toutefois autorisé à sous-louer un bureau à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé pour le Doubs central. Le Syndicat Mixte Europolys quant-à-lui ne sous-louera plus de bureau au PETR. La présente convention ne pourra être transmise ou cédée à quelque titre que ce soit, le PETR s'engage à occuper personnellement les locaux, en aucun cas elle ne pourra céder, prêter ou mettre à disposition à titre onéreux au profit d'un tiers le dit-bien.

Fait à Baume les Dames en 2 exemplaires, le 22/07/2022,

**Pour la Ville de Baume les Dames,
Le Maire**



**Pour le PETR,
Le président**

